Apprenance Hub

Association loi 1901 — RNA W922022865
1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison

Convention d'adhésion — version 1.7
Conditions générales d'utilisation de l'application — version 0.8

Documents acceptés lors de l'adhésion en ligne (HelloAsso).
10 novembre 2026

APPRENANCE HUB · ASSOCIATION LOI 1901 · RNA W922022865

Convention d'adhésion à Apprenance Hub

Version 1.7 du 10 novembre 2026

Préambule

Apprenance Hub est une association à but non lucratif qui a pour objet de favoriser le développement des compétences et la coopération entre les acteurs de la formation, au service en priorité des petites entreprises, des territoires et des publics que le marché sert mal.

L'association agit comme **tiers de confiance** : elle qualifie les besoins exprimés, valide avec le commanditaire son cahier des charges, qualifie les compétences de ses membres et l'atteste, préconise et met en relation. Elle n'est ni une place de marché, ni un organisme de formation concurrent de ses membres.

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale qui partage cet objet : celles qui **confient un projet** de développement des compétences, celles qui **proposent leurs compétences**, et celles qui veulent simplement soutenir et participer à la vie de l'association. Une même personne peut, au cours de son adhésion, confier un projet et proposer ses compétences. L'adhésion ne préjuge pas de la qualification : être membre et être qualifié pour intervenir sont deux choses distinctes.

Pour accomplir sa mission, l'Association utilise une application en ligne, éditée par Apprenance Lab SAS. Cette application est un service distinct de l'Association. En qualité de partenaire fondateur, l'Association obtient pour ses membres des conditions d'usage privilégiées.

La présente convention fixe les conditions d'adhésion, les conditions de qualification et les règles communes applicables à tous les adhérents.

Article 1 — Définitions

- **L'Association** ou **le Hub** : Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison.
- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison, qui édite et exploite l'Application en son nom et pour son compte.
- **L'Application** : l'espace en ligne « Espace Apprenance Hub », où sont déposés les besoins, les projets, les propositions et les ressources. C'est un service de l'Éditeur, distinct de l'Association. Son usage est régi par les conditions générales d'utilisation (CGU) de l'Éditeur, que chaque utilisateur accepte dans l'Application.
- **Partenaire fondateur** : qualité reconnue à l'Association par l'Éditeur, pour la durée fixée par l'accord qui les lie (article 9). Elle ouvre aux membres de l'Association des **conditions privilégiées** d'usage de l'Application (article 4.0).
- **Compte gratuit** : accès à l'Application ouvert à toute personne, sans adhésion, dans les conditions des CGU.
- **Membre** (ou **adhérent**) : personne physique ou morale ayant adhéré à l'Association, à jour de sa cotisation et acceptant la présente convention. Lorsqu'une organisation adhère,

elle désigne une ou plusieurs personnes physiques qui la représentent dans l'Application.

- **Taille de la structure** : catégorie qui détermine le montant de la cotisation (annexe) : particulier (personne physique sans structure professionnelle), indépendant ou micro-entreprise ou TPE de moins de 10 salariés, PME de 10 à 49 salariés, structure de 50 salariés et plus, collectivité ou association. L'adhérent déclare sa catégorie sous sa responsabilité ; le Hub peut demander un justificatif.
- **Qualification** : décision du Hub reconnaissant à un membre la capacité d'intervenir sur un **périmètre** défini (domaines, publics, modalités, territoires). Elle est matérialisée dans l'Application par une **attestation du Hub**, datée. Seuls les **membres intervenants qualifiés** répondent aux projets et sont présentés aux commanditaires.
- **Commanditaire** : membre qui confie un projet au Hub. L'expression d'un besoin et la préconisation sont ouvertes à tout compte gratuit ; la diffusion du projet aux membres qualifiés suppose l'adhésion (article 5).
- **Projet** : besoin exprimé par un commanditaire et qualifié par le Hub. Le projet passe par plusieurs états : en qualification, validé par le commanditaire, diffusé aux membres qualifiés (de façon ouverte ou ciblée) ou orienté vers une offre du catalogue avec des préconisations d'adaptation, présenté au commanditaire, attribué, clos.
- **Proposition** : réponse adressée par un membre qualifié ou une équipe à un projet diffusé.
- **Soutenance** : rendez-vous organisé par le Hub, au cours duquel il présente au commanditaire sa préconisation et les membres qui ont répondu, sans les classer ; le Hub peut, selon l'enjeu du projet, présenter les propositions par écrit dans l'Application.
- **Prestation** : ce que le commanditaire attribue à un membre en retenant sa proposition, et qui fait ensuite l'objet d'un contrat direct entre eux.
- **Équipe** : groupement de membres constitué pour répondre ensemble à un projet.
- **Communauté** : espace de l'Association dans l'Application, réservé à ses adhérents (article 3.2).

Article 2 — Principes

1. **Ouverture et non-exclusivité.** L'adhésion est ouverte à qui partage l'objet de l'Association. Elle ne confère aucun droit exclusif, aucune priorité automatique et aucune garantie de débouché.
2. **Égalité de traitement.** Les conditions d'adhésion, de qualification et d'accès aux projets diffusés sont objectives, documentées et identiques pour tous. La cotisation dépend de la taille de la structure, jamais du rôle joué ni des services obtenus.
3. **Décision humaine.** L'Application assiste ; les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion sont prises par le Hub et tracées.
4. **Neutralité.** Le Hub n'est pas partie aux contrats conclus entre commanditaires et membres. Il ne réalise pas les prestations, ne facture pas le commanditaire à la place du membre et n'en garantit pas l'exécution. Il présente les propositions sans les classer : le choix appartient au commanditaire.
5. **Coopération.** Chaque adhérent est invité à contribuer à la dynamique collective selon ses moyens : temps collectifs, publications, partage de ressources.
6. **Séparation des rôles.** L'Association porte la confiance : elle qualifie, valide, préconise, atteste et transmet. L'Éditeur porte l'outil : il édite, héberge et exploite l'Application, et

n'intervient dans aucune décision du Hub. L'adhésion à l'Association et l'usage de l'Application sont deux choses distinctes.

Article 3 — Adhésion et qualification

3.1 Conditions de l'adhésion

L'adhésion est acquise lorsque sont réunis :

- l'acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts ;
- la déclaration de la taille de la structure ;
- le paiement de la cotisation correspondante (article 4).

Aucune autre condition n'est exigée. Les statuts fixent, le cas échéant, les cas exceptionnels dans lesquels le Conseil d'administration peut refuser ou retirer une adhésion, par décision motivée.

3.2 Ce que l'adhésion ouvre à tout membre

- participer à la vie de l'Association : assemblée générale selon les statuts, temps collectifs, publications ;
- accéder à la **Communauté** de l'Association dans l'Application : ses actualités, ses événements, ses textes (statuts, règlement intérieur, convention) et, lorsqu'il sera ouvert, son espace d'échange entre membres ;
- utiliser l'Application aux **conditions privilégiées** obtenues par l'Association (article 4.0), dans les conditions des CGU ;
- demander la diffusion de ses projets aux membres qualifiés, dans les conditions de l'article 5 ;
- proposer ses ressources au Hub, qui les qualifie avant leur diffusion aux membres, consulter la Bibliothèque des ressources qualifiées et y demander une habilitation pour les ressources réservées (article 8) ;
- candidater à la qualification pour intervenir (article 3.3).

3.3 Qualification

- **Répondre à un projet diffusé, de façon ouverte ou ciblée, et être présenté à un commanditaire supposent que le membre soit qualifié par le Hub sur le périmètre du projet.**
- La qualification est décidée par le Hub à partir de la candidature du membre, de ses références et d'un **entretien**. Elle porte sur un périmètre explicite, consigné dans l'Application avec sa date, sous la forme d'une attestation du Hub. Le membre peut demander son extension à tout moment. Le Hub peut la restreindre ou la retirer, par décision motivée et tracée, après avoir permis au membre de présenter ses observations.
- La qualification est subordonnée à un **dossier administratif vérifié** par le Hub (pièces listées dans l'Application ; chaque pièce vérifiée porte la mention « contrôlé le » avec sa date de contrôle et de validité) et à la participation à la **formation annuelle** du Hub (article 4.3), au plus tard dans les douze mois suivant la première qualification, puis chaque année. Le Hub peut accorder un délai écrit ; les droits attachés à la qualification restent suspendus jusqu'à régularisation.

- **Un refus de qualification ne remet pas en cause l'adhésion.** Le membre en est informé avec le motif ; il conserve tous les droits de l'article 3.2 et peut présenter une nouvelle candidature.
- Les adhérents qui ne proposent pas leurs compétences ne sont soumis ni au dossier vérifié ni à la formation annuelle.

3.4 Parcours d'une personne qui souhaite intervenir

1. **Compte gratuit** dans l'Application et profil : identité, situation, organisation éventuelle.
2. **Adhésion** à l'Association : déclaration de la taille de la structure et paiement de la cotisation (article 4). La personne devient membre.
3. **Candidature** déposée dans l'Application par le membre : profil d'intervention (compétences, domaines, publics, modalités, territoires), situation professionnelle (entreprise, micro-entreprise, portage salarial, salarié d'un organisme, sans structure pour l'instant), pièces du dossier vérifié, attestation d'exactitude. En déposant sa candidature, le membre accepte que le Hub le contacte pour des projets correspondant à son profil, sans que cela vaille qualification.
4. **Entretien de qualification** avec le Hub.
5. **Décision** du Hub : qualification sur un périmètre, avec le statut « Disponible » (article 3.5), ou refus motivé (article 3.3). Dans les deux cas, la personne reste membre.

3.5 Fiche et disponibilité

- Pendant la phase pilote, il n'existe pas d'annuaire public : la fiche d'un membre est consultable par le Hub seul, qui s'en sert pour le matching et pour présenter le membre au commanditaire. Les commanditaires ne consultent pas les fiches.
- Le membre qualifié indique dans l'Application s'il est **« Disponible »** (le Hub peut le solliciter pour des projets correspondant à son profil) ou **« En pause »** (il n'est ni sollicité ni présenté, sans perdre son adhésion ni sa qualification). Le statut « Disponible » est posé à la qualification ; le membre le modifie seul.
- Une ouverture de l'annuaire au public ou aux commanditaires fera l'objet d'une nouvelle version de la présente convention.

3.6 Ce que l'adhésion n'ouvre pas

- un accès prioritaire ou réservé à certains projets : la diffusion ciblée est décidée par le Hub avec le commanditaire, parmi les membres qualifiés sur le périmètre ;
- une mention de contrôle autre que celles apposées par le Hub pour les éléments effectivement contrôlés, avec leur date ;
- la réalisation par le Hub d'une prestation individualisée ;
- un droit acquis au maintien des conditions tarifaires de l'Application, qui relèvent de l'Éditeur et de l'accord de l'article 9.

3.7 Évolution

L'Association pourra ouvrir ultérieurement un rôle de **membre référent d'équipe**, assorti de droits complémentaires et de conditions fixées par un règlement distinct. Son accès n'est jamais automatique et reste soumis à la décision du Hub.

Article 4 — Services, cotisation, formation annuelle et soutien

4.0 Ce que fait l'Association, et les conditions d'usage de l'Application

Les services de l'Association. L'adhésion donne accès, sans autre paiement que la cotisation, aux services de l'Association : la qualification des besoins, la validation du cahier des charges avec le commanditaire, la préconisation, la diffusion des projets aux membres qualifiés, la transmission des propositions et la mise en relation, la qualification des ressources et la Bibliothèque, la Communauté, les temps collectifs, et la possibilité de candidater à la qualification. La formation annuelle des membres qualifiés (article 4.3) est un service distinct, facturé à part.

Les conditions privilégiées d'usage de l'Application. L'Application n'est pas un service de l'Association. En qualité de partenaire fondateur, l'Association a obtenu de l'Éditeur, pour ses membres, les conditions suivantes, en vigueur à la date de la présente version :

- usage de l'Application **sans abonnement** ;
- **commission de 5 % HT** due à l'Éditeur par l'intervenant lorsqu'une prestation issue d'une mise en relation est signée (article 6 et CGU). Aucune commission n'est due par le commanditaire.

Ces conditions sont fixées par l'accord entre l'Association et l'Éditeur (article 9) et par les CGU. **Elles peuvent évoluer.** Pendant la durée du partenariat fondateur, fixée à deux ans, les membres de l'Association bénéficient de conditions plus favorables que le tarif public de l'Application. Toute évolution est annoncée aux membres au moins un mois avant son application et ne modifie pas les commissions des récapitulatifs déjà acceptés.

Le financement. La commission rémunère l'Éditeur pour l'Application. Elle ne finance pas le travail de tiers de confiance de l'Association, qui repose sur ses propres ressources, notamment les subventions qu'elle obtient. L'Association peut confier tout ou partie de ce travail à un salarié ou à un prestataire, y compris l'Éditeur, par un contrat écrit distinct, dans les conditions de l'article 9.

4.1 Cotisation

- La cotisation est **annuelle** et son montant dépend uniquement de la **taille de la structure** de l'adhérent, selon la grille fixée par le Conseil d'administration et précisée en annexe. Elle est la même quel que soit le rôle de l'adhérent (confier un projet, proposer ses compétences, soutenir).
- Pour chaque tranche de la grille, la cotisation peut être réglée en une fois pour l'année, ou en **douze mensualités** ; le paiement en une fois correspond à dix mensualités. Le paiement en mensualités est une facilité de paiement de la cotisation annuelle, qui reste due en entier.
- Pour les particuliers (personnes physiques sans structure professionnelle), la cotisation est à **prix libre à partir du minimum fixé en annexe**, sans mensualisation.
- Pour les structures de 50 salariés et plus, les collectivités et les associations, le montant est fixé avec le Hub avant l'adhésion, dans le respect de la grille et de l'égalité de traitement.
- Le montant applicable est celui en vigueur au moment de l'adhésion ou du renouvellement, tel qu'affiché sur le formulaire d'adhésion (HelloAsso) et en annexe.

- Une personne physique déjà adhérente qui confie un projet en son nom ne paie pas de seconde cotisation. Une organisation adhère pour elle-même ; l'adhésion d'une personne qui la représente ne vaut pas adhésion de l'organisation, et réciproquement.

4.2 Règles communes

- La cotisation finance le fonctionnement de l'Association et sa mission. Elle ne constitue ni la contrepartie d'une prestation individualisée, ni celle de la qualification, ni celle de la formation annuelle, ni le prix de l'Application, et n'ouvre aucun droit à une prestation.
- La cotisation de l'année en cours n'est pas remboursable ; un refus de qualification n'ouvre droit à aucun remboursement, l'adhésion restant acquise.

4.3 Formation annuelle des membres qualifiés

- L'Association organise chaque année un **programme de formation** destiné à ses membres qualifiés, dont elle définit le contenu, sur le modèle des actions collectives. La participation à ce programme est une condition de la qualification (article 3.3).
- La formation est **payante, en plus de la cotisation**. Elle est facturée directement au membre par l'organisme de formation qui la dispense, choisi par le Conseil d'administration selon l'article 9 ; le membre peut en demander la prise en charge à son fonds d'assurance formation ou à tout autre financeur.
- Le montant de la formation et l'organisme retenu sont communiqués avant l'ouverture des inscriptions et précisés en annexe.
- L'Association pourra, si le volume le justifie, dispenser elle-même cette formation, limitée à ses membres, en faisant appel à d'autres membres.

4.4 Soutien par don

Toute personne, adhérente ou non, peut soutenir l'Association par un **don libre**. Le don n'ouvre aucun droit, ne vaut pas adhésion et n'est pas une condition d'accès à l'Application. Il donne lieu à un reçu dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 — Projets, diffusion, présentation et absence de garantie

- L'expression d'un besoin, sa reformulation et la **préconisation** du Hub sont ouvertes à tout compte gratuit et ne sont pas facturées.
- **La diffusion d'un projet aux membres qualifiés, ouverte ou ciblée, et la présentation des propositions supposent que le commanditaire soit adhérent** : la personne physique si elle agit en son nom, l'organisation si le projet est porté en son nom. L'adhésion est demandée au moment où le commanditaire décide de lancer la diffusion.
- Lorsque la préconisation oriente vers une offre du catalogue, le Hub remet au commanditaire son analyse : correspondance entre le besoin qualifié et l'offre, écarts, préconisations d'adaptation. Cette orientation ne dispense pas de l'adhésion si le commanditaire souhaite ensuite une diffusion.
- Les projets sont diffusés selon des critères objectifs : périmètre de qualification, compétences, domaines, publics, territoire, disponibilité.
- Le Hub présente les propositions des membres avec ses observations, **sans les classer**, lors d'une **soutenance** ou par écrit dans l'Application. Avant toute transmission ou

présentation, chaque membre concerné accepte le récapitulatif de la commission prévue par les CGU.
- La sélection d'une proposition relève exclusivement du commanditaire. La prestation fait l'objet d'un contrat direct entre le commanditaire et le membre retenu.
- **L'adhésion et la qualification n'emportent aucune garantie de prestation, de chiffre d'affaires ou de visibilité pour le membre, ni de réponse à son projet pour le commanditaire.**

Article 6 — Règles d'usage de l'Application et conditions financières des prestations

- Les échanges entre commanditaires et membres se déroulent dans l'Application et lors de la présentation, jusqu'au choix du commanditaire ; les coordonnées restent masquées jusque-là.
- Les adhérents s'interdisent de contourner l'Application pour conclure en dehors une prestation issue d'un projet, d'une présentation ou d'une mise en relation du Hub.
- **La commission** sur les prestations conclues dans l'Application est due par le **seul membre prestataire** ; aucune commission n'est due par le commanditaire. Elle rémunère l'Application et est facturée par l'Éditeur ; l'Association n'en perçoit aucune part. Le taux, le récapitulatif, la facturation et la durée de non-contournement sont fixés par les CGU, et non par la présente convention.

Article 7 — Responsabilités

- Chaque adhérent est seul responsable des informations qu'il fournit, de ses propositions ou de ses besoins, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires, notamment au titre de la formation professionnelle.
- Le Hub qualifie les besoins et les membres, préconise et met en relation. La qualification, l'attestation et les mentions de contrôle portent sur les éléments vérifiés à la date indiquée ; elles ne valent pas garantie de la prestation. Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des adhérents.
- L'Éditeur est responsable du fonctionnement technique de l'Application dans les conditions des CGU ; il n'intervient pas dans les décisions du Hub.

Article 8 — Essaimage, ressources et contributions

- Le Hub ne revendique ni ne concède aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources des adhérents. Le dépôt d'une ressource dans l'Application n'emporte aucun transfert de droits ; les conditions d'utilisation choisies par le déposant (licence Creative Commons, tous droits réservés ou habilitation) s'appliquent.
- **Le Hub qualifie les ressources comme il qualifie les besoins et les personnes.** Tout membre, quel que soit son rôle, peut proposer une ressource, en son nom ou au nom d'une organisation qu'il représente. Le Hub la vérifie, la qualifie en fixant le cas échéant ses conditions de mise à disposition, ou la refuse avec un motif ; le membre valide ensuite sa diffusion. Les ressources qualifiées forment la Bibliothèque, réservée aux membres, où chacune porte la mention de la personne ou de l'organisation qui la partage.

- Une ressource est **ouverte** aux membres, ou **réservée** : son accès suppose alors une habilitation, que le Hub instruit au regard des conditions fixées. Le membre qui partage une ressource réservée ne peut pas écarter seul une demande recevable : son désaccord s'examine avec le Hub et se résout par l'habilitation, par le retrait de la ressource ou par la modification de ses conditions. Le détail figure dans les CGU.
- Il n'y a pas, dans l'Application, de transmission de ressources de personne à personne en dehors de ce circuit.
- La circulation des parcours entre membres (essaimage) et la rétribution des contributions sont régies par une convention d'essaimage distincte, signée par les membres concernés.

Article 9 — Conflits d'intérêts et transparence

- Tout adhérent déclare au Hub les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance.
- La dirigeante de l'Association dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et **Éditeur de l'Application**. Les relations entre l'Association et l'Éditeur sont encadrées par un **accord de partenariat fondateur** écrit (objet, durée, conditions privilégiées accordées aux membres, évolution de ces conditions, données, sortie), en cours d'établissement à la date de la présente version. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration hors la présence de la personne intéressée et présenté à l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi pour les conventions réglementées.
- Tout contrat par lequel l'Association rémunère l'Éditeur ou sa dirigeante pour un travail de qualification, de préconisation ou d'animation est distinct de cet accord, conclu au prix du marché, et soumis aux mêmes règles d'approbation et de présentation.
- **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, des mesures de neutralité s'appliquent : déport de la personne concernée, décision par un autre membre du Conseil d'administration ou par un comité ad hoc, traçabilité de la décision.
- Le choix de l'organisme qui dispense la formation annuelle (article 4.3) est décidé par le Conseil d'administration hors la présence de toute personne liée à cet organisme, au prix du marché, et fait l'objet, dès que plusieurs organismes membres peuvent y répondre, d'une consultation ouverte.
- Lorsque des soutenances sont animées par une structure locale agissant pour le compte du Hub, la même règle de déport lui est imposée.

Article 10 — Données personnelles

- Le membre choisit, pour chaque information de sa fiche, ce qu'il communique au Hub. Pendant le pilote, aucune information de la fiche n'est rendue publique.
- Le membre qui dépose une candidature accepte d'être contacté par le Hub pour des projets correspondant à son profil ; il peut retirer ce consentement à tout moment en passant « En pause » ou en retirant sa candidature.
- Les traitements de données opérés dans l'Application, et la répartition des responsabilités entre l'Association et l'Éditeur, sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application.

Article 11 — Durée, renouvellement, sortie

- La convention est conclue pour un an à compter de l'adhésion et renouvelée par le paiement de la cotisation suivante.
- L'adhérent peut quitter l'Association à tout moment. La cotisation de l'année en cours reste due, y compris les mensualités restant à échoir en cas de paiement en douze mensualités. Le départ met fin immédiatement aux droits attachés à l'adhésion, dont les conditions privilégiées d'usage de l'Application ; le compte de la personne dans l'Application subsiste, dans les conditions des CGU.
- En cas de mensualité impayée, l'Association peut suspendre les droits de l'adhérent jusqu'à régularisation.
- L'Association peut suspendre ou exclure un adhérent en cas de manquement à la présente convention ou au règlement intérieur, selon la procédure prévue par les statuts, après avoir permis à l'adhérent de présenter ses observations.

Article 12 — Évolution de la convention

- Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux adhérents et s'applique au plus tard à leur renouvellement suivant.
- L'annexe peut être mise à jour par décision du Conseil d'administration sans modifier le corps de la convention.

Article 13 — Acceptation

L'adhésion vaut acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts de l'Association. La présente convention est intégrée au formulaire d'adhésion en ligne (HelloAsso) : c'est là qu'elle se lit avant d'adhérer. Son acceptation résulte de la validation du formulaire, confirmée par le paiement de la cotisation ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. Une copie de la version acceptée est adressée à l'adhérent par courriel après son adhésion, à titre de complément d'information ; l'absence de réception de ce courriel est sans effet sur la validité de l'acceptation. Après l'adhésion, la convention et les autres textes de l'Association restent consultables dans la Communauté. L'Association conserve une archive datée de chaque version.

Annexe — Grille de cotisation et formation annuelle en vigueur

Cotisation annuelle selon la taille de la structure (identique pour tous les adhérents, quel que soit leur rôle) :

Taille de la structure	En une fois	En 12 mensualités
Particulier — personne physique sans structure professionnelle	prix libre, **à partir de 2 €**	—
Indépendant, micro-entreprise, TPE de moins de 10 salariés	**200 €**	**12 × 20 €** (240 €)
PME de 10 à 49 salariés	**300 €**	**12 × 30 €** (360 €)

Taille de la structure	En une fois	En 12 mensualités
50 salariés et plus, collectivités, associations	montant fixé avec le Hub avant l'adhésion (« nous contacter »)	selon accord

La micro-entreprise est une TPE. Le paiement en une fois correspond à dix mensualités (deux mois offerts).

Formation annuelle des membres qualifiés : programme et montant fixés chaque année par le Conseil d'administration et communiqués avant l'ouverture des inscriptions. Montant de la première année : *à fixer par le Conseil d'administration*.

Don libre : formulaire distinct ; n'ouvre aucun droit et ne vaut pas adhésion.

Ces montants s'appliquent à la première année d'adhésion de chaque adhérent et, au plus tard, jusqu'à la fin de la période de lancement, le 31 octobre 2027.

Contact : leila@apprenancelab.com

ESPACE APPRENANCE HUB · ÉDITÉ PAR APPRENANCE LAB SAS · RCS NANTERRE 897 596 474

Conditions générales d'utilisation de l'application Apprenance Hub

Version 0.8 du 10 novembre 2026

Article 1 — Objet et parties

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) fixent les règles d'accès et d'usage de l'application « Espace Apprenance Hub » (l'« Application »).

- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, TVA intracommunautaire FR79897596474, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison. L'Éditeur édite, héberge et exploite l'Application, en son nom et pour son compte.
- **Le Hub** : l'association Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison. Le Hub est le **tiers de confiance** : il qualifie les besoins, valide le cahier des charges avec le commanditaire, qualifie ses membres et l'atteste, préconise, diffuse et met en relation. Il utilise l'Application en qualité de **partenaire fondateur** de l'Éditeur.

Les CGU s'appliquent à toute personne qui utilise l'Application :

- les titulaires d'un **compte gratuit** ;
- les **membres** du Hub, adhérents de l'association ;
- les **membres intervenants qualifiés**, seuls habilités à répondre aux projets.

Pour les membres, les CGU complètent la convention d'adhésion ; en cas de contradiction sur les conditions financières des prestations, les présentes CGU s'appliquent. Le **don libre** au Hub n'est régi ni par les CGU ni par la convention : il n'ouvre aucun droit dans l'Application et ne vaut pas adhésion.

Article 1 bis — L'Application et ses conditions d'accès

- L'Application est un service **distinct de l'association**, édité et exploité par l'Éditeur. Adhérer au Hub et utiliser l'Application sont deux choses distinctes.
- **Compte gratuit.** Toute personne peut ouvrir un compte gratuit, sans adhésion ni paiement, pour les fonctions décrites à l'article 4.
- **Conditions privilégiées des membres du Hub.** Le Hub, partenaire fondateur, a obtenu pour ses membres les conditions suivantes, en vigueur à la date de la présente version : usage de l'Application **sans abonnement** ; **commission de 5 % HT** du montant d'une prestation issue d'une mise en relation, due à l'Éditeur par le membre intervenant à la signature de son contrat (article 8). Aucune commission n'est due par le commanditaire.
- **Évolution.** Ces conditions résultent de l'accord entre l'Éditeur et le Hub. Elles peuvent évoluer : l'Éditeur supporte des coûts d'édition, d'hébergement et de maintenance que la commission peut ne pas couvrir. Pendant la durée du partenariat fondateur, fixée à deux ans, les membres du Hub conservent des conditions plus favorables que le tarif public.

Toute évolution est annoncée au moins un mois à l'avance et donne lieu à une nouvelle version des CGU ; les commissions des récapitulatifs déjà acceptés ne sont pas modifiées.

- **Phase pilote : une seule organisation.** Pendant la phase pilote (article 2), le Hub est la seule organisation à qualifier des besoins et à présenter des intervenants dans l'Application.
- **Ouverture ultérieure à d'autres organisations.** Après la phase pilote, l'Éditeur pourra ouvrir l'Application à d'autres organisations (organisme de formation, entreprise), abonnées et non adhérentes du Hub, qui qualifieront et décideront elles-mêmes, sous leur seule responsabilité, sans l'intervention du Hub. Leurs conditions tarifaires seront fixées par l'Éditeur dans une nouvelle version des CGU. Les attestations du Hub restent celles du Hub : une autre organisation ne peut pas s'en prévaloir comme des siennes. La présente version ne prévoit pas qu'un membre du Hub soit présenté à une autre organisation : rien n'est communiqué à une autre organisation tant qu'une nouvelle version des CGU ne l'a pas organisé.
- **Reconnaissance de l'adhésion.** Le statut d'adhérent est celui que le Hub enregistre. L'adhésion réglée sur HelloAsso avec l'adresse électronique du compte est rapprochée du compte ; à défaut, l'utilisateur la signale au Hub depuis l'Application.
- L'édition et l'exploitation de l'Application pourront être confiées à une autre structure, notamment coopérative. Les utilisateurs en seront informés au moins un mois à l'avance et une nouvelle version des CGU leur sera soumise ; les droits des membres, les qualifications et les commissions déjà acceptées ne sont pas modifiés par ce transfert.

Article 2 — Phase pilote

- L'Application est ouverte en **phase pilote**. Chaque membre et chaque commanditaire pilote est accueilli et accompagné individuellement par le Hub.
- Pendant le pilote, certaines fonctions sont **réalisées hors de l'Application**, et signalées comme telles : rendez-vous de préconisation et de soutenance (en visioconférence ou sur place), signature des contrats, paiement des prestations, émission des factures de commission. Chaque mise en relation et chaque soutenance sont confirmées par un courriel daté du Hub, et enregistrées dans l'Application.
- L'Application peut évoluer, être interrompue ou corrigée sans préavis pendant le pilote. L'Éditeur et le Hub informent les utilisateurs des changements qui les concernent.
- Les utilisateurs pilotes sont invités à transmettre leurs retours d'usage au Hub.
- La phase pilote prend fin au plus tard le 31 octobre 2027. De nouvelles CGU seront alors proposées à l'acceptation.

Article 2 bis — Communauté

- L'Application permet à chaque organisation qui l'utilise de disposer d'un espace **Communauté**. Pendant la phase pilote, seule la Communauté du Hub existe.
- **La Communauté du Hub est réservée à ses adhérents à jour de leur cotisation.** Elle donne accès aux actualités et aux événements de l'association, à ses textes (statuts, règlement intérieur, convention d'adhésion) et, lorsqu'il sera ouvert, à un espace d'échange entre membres.

- Les actualités, les événements et l'espace d'échange sont tenus par le Hub sur des **services tiers** (à la date de la présente version : Notion pour les actualités et les événements). L'Application y renvoie par un lien ; ces services appliquent leurs propres conditions et leur propre politique de confidentialité. Ni l'Éditeur ni le Hub ne transmettent à ces services les données du compte de l'utilisateur.
- Les ressources que le Hub partage avec ses membres ne sont pas dans la Communauté : elles sont déposées dans la Bibliothèque de l'Application (article 11 bis).
- Le site apprenancehub.com porte la présentation publique du Hub et l'adhésion. Les présentes CGU régissent la seule Application.

Article 3 — Rôle du Hub

- Le Hub **qualifie les besoins** exprimés, **valide le cahier des charges** avec le commanditaire, **qualifie ses membres** sur un périmètre et **l'atteste** dans l'Application, **qualifie les ressources** proposées par ses membres (article 11 bis), **préconise**, **transmet les propositions** et **met en relation**, lors d'une soutenance qu'il organise ou par une présentation écrite dans l'Application. La soutenance est appelée « rencontre » dans l'Application.
- Le Hub présente les propositions des membres avec ses observations, **sans les classer** : le choix appartient au commanditaire.
- Le Hub **n'est pas partie** aux contrats conclus entre un commanditaire et un membre. Il ne réalise pas les prestations, ne les pilote pas, ne facture pas le commanditaire à la place du membre et n'en garantit ni l'exécution, ni le résultat, ni le financement. Ni le Hub ni l'Éditeur ne facturent le commanditaire à la place du membre.
- Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des membres ou des commanditaires. Il ne rédige pas les contrats entre les parties ; il peut mettre à disposition des documents types, que les parties adaptent sous leur responsabilité.
- L'Application assiste ; les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion sont prises par le Hub, les décisions de sélection et de contractualisation par les parties. L'Éditeur n'intervient dans aucune de ces décisions. Lorsque le Hub confie une partie de son travail à un salarié ou à un prestataire, y compris l'Éditeur, cette personne agit au nom du Hub et sous sa responsabilité.

Article 4 — Compte, statuts et accès

- L'accès se fait par un **compte personnel unique**, soit avec un lien de connexion envoyé à l'adresse électronique de l'utilisateur, soit avec un mot de passe qu'il choisit lui-même. L'utilisateur garde son mot de passe confidentiel, protège l'accès à sa messagerie et signale tout usage anormal de son compte.
- L'utilisateur peut modifier son mot de passe dans l'Application ou en demander la réinitialisation par un lien envoyé à son adresse électronique. Ni le Hub ni l'Éditeur ne connaissent ni ne fixent de mot de passe ; le Hub peut seulement, à la demande de l'utilisateur ou en cas d'usage anormal, déclencher l'envoi de ce lien. Chaque envoi déclenché par le Hub est enregistré.
- Le **profil** du compte comporte l'identité de la personne et, le cas échéant, l'organisation qu'elle crée ou à laquelle elle se rattache. Le rattachement à une organisation est

confirmé par le Hub. Pour toute action engageant une structure, l'utilisateur précise au nom de qui il agit.

- **Compte gratuit.** Toute personne peut, avec un compte gratuit : exprimer un besoin pour elle-même ou pour une organisation qu'elle représente, suivre ses projets jusqu'à la préconisation, déposer ses propres ressources, qui restent privées. Le compte gratuit ne permet ni de faire diffuser un projet aux membres, ni de candidater pour intervenir, ni de répondre aux projets, ni de proposer une ressource au Hub, ni de consulter la Bibliothèque, ni d'accéder à la Communauté du Hub. Les projets diffusés sont visibles d'un compte gratuit en version réduite (titre, thème, territoire, date limite).
- **Membre.** Les fonctions réservées aux membres supposent une **cotisation à jour** auprès de l'association, dans les conditions de la convention d'adhésion : demander la diffusion d'un projet et se voir présenter les propositions en tant que commanditaire ; proposer une ressource au Hub, consulter la Bibliothèque et y demander une habilitation ; accéder à la Communauté du Hub ; **déposer une candidature pour intervenir** (article 5).
- **Membre intervenant qualifié.** Répondre aux projets et être présenté à un commanditaire supposent en outre une **qualification** par le Hub sur le périmètre du projet, décidée après candidature et entretien, et attestée par le Hub dans l'Application. Un refus de qualification ne remet pas en cause l'adhésion ni les fonctions de membre.
- **Acceptation.** Chaque utilisateur accepte la version en vigueur des CGU dans l'Application, à sa première connexion et à chaque nouvelle version ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. La convention d'adhésion s'accepte auprès de l'association, sur le formulaire d'adhésion.

Article 5 — Candidature, fiche et disponibilité

- Le membre qui souhaite proposer ses compétences dépose une **candidature** dans l'Application : profil d'intervention (compétences, domaines, publics, modalités, territoires), situation professionnelle, pièces du dossier vérifié, attestation d'exactitude. Il accepte que le Hub le contacte pour des projets correspondant à son profil ; cette prise de contact ne vaut pas qualification et n'ouvre pas le droit de répondre.
- Le membre rédige sa **fiche** et la tient à jour. **Il est seul responsable de l'exactitude de sa fiche** : identité, structure, compétences, références, certifications, déclarations d'activité. Il ne communique que des informations dont il peut justifier.
- Un assistant d'intelligence artificielle peut proposer une formulation à partir des documents que le membre dépose. Ces propositions sont marquées comme telles ; le membre les relit, les corrige et les confirme. Elles n'engagent que lui une fois confirmées.
- **Pendant le pilote, la fiche est consultable par le Hub seul.** Il n'existe pas d'annuaire public et les commanditaires ne consultent pas les fiches : le Hub présente lui-même les membres au commanditaire. Les mentions « contrôlé le » n'apparaissent que pour les éléments effectivement contrôlés par le Hub, avec la date du contrôle. Le périmètre de qualification décidé par le Hub est consigné avec sa date.
- **Disponibilité.** Le membre qualifié indique s'il est **« Disponible »** — le Hub peut le solliciter pour des projets correspondant à son profil — ou **« En pause »** — il n'est ni sollicité ni présenté, sans perte de son adhésion ni de sa qualification. Le statut « Disponible » est posé à la qualification ; le membre le modifie seul, à tout moment.

- Le Hub peut signaler au membre une information manifestement inexacte ou trompeuse et lui demander de la corriger ; à défaut, il peut suspendre la présentation du membre aux commanditaires. Cette suspension n'est pas une exclusion, qui relève de la procédure prévue par les statuts.

Article 6 — Besoins, projets, propositions et présentation

1. **Besoin.** Le commanditaire décrit son besoin, au cours d'un entretien guidé ou d'un formulaire. Le Hub lui propose une reformulation à confirmer, puis un rendez-vous de préconisation. **Le commanditaire valide le contenu de la fiche projet et autorise ce qui peut être diffusé aux membres**, et pour quelle voie.
2. **Projet.** Le besoin qualifié devient un **projet**, qui passe par plusieurs états : en qualification, validé par le commanditaire, diffusé aux membres qualifiés ou orienté vers une offre du catalogue, présenté au commanditaire, attribué, clos. Le commanditaire reste seul responsable des informations qu'il fournit et de ses choix. Son nom et ses coordonnées ne sont pas communiqués aux membres avant son choix.
3. **Préconisation.** Le Hub remet au commanditaire une préconisation, qui décrit les compétences visées et la voie proposée. **La préconisation n'est pas facturée et ne suppose pas d'adhésion.**
4. **Orientation vers le catalogue.** Lorsque la préconisation oriente vers une offre existante, le Hub remet son analyse : correspondance entre le besoin qualifié et l'offre, écarts, préconisations d'adaptation. Cette orientation n'est jamais un simple renvoi.
5. **Adhésion du commanditaire.** La diffusion du projet aux membres qualifiés et la présentation des propositions supposent que le commanditaire soit **adhérent** : la personne physique si le projet est porté en son nom et qu'elle n'est pas déjà membre, l'organisation si le projet est porté en son nom. L'adhésion est demandée au moment où le commanditaire décide de lancer la diffusion ; pour les structures de 50 salariés et plus, les collectivités et les associations, elle est convenue avec le Hub.
6. **Diffusion.** Un projet peut être diffusé de façon **ouverte** (tous les membres qualifiés sur le périmètre du projet et disponibles peuvent répondre) ou **ciblée** (à des membres qualifiés sur ce périmètre, choisis avec le commanditaire). Seule la qualification sur le périmètre ouvre l'accès à un projet.
7. **Propositions.** Les membres déposent leur proposition dans l'Application, en réponse à chaque compétence du cahier des charges, avec un montant HT. Chaque proposition soumise est enregistrée dans une version datée.
8. **Récapitulatif du membre.** Avant que sa proposition soit transmise ou présentée au commanditaire, chaque membre accepte dans l'Application le récapitulatif de commission prévu à l'article 8, établi sur le montant de sa proposition. Une proposition dont le récapitulatif n'est pas accepté n'est ni transmise ni présentée.
9. **Présentation des propositions.** Le Hub peut d'abord transmettre les propositions au commanditaire **sans le nom des membres**, avec ses observations, pour qu'il les lise sur le fond. Il présente ensuite les propositions et les membres qui les portent, **sans les classer** : soit lors d'une soutenance qu'il organise avec le commanditaire, soit par écrit dans l'Application. Le Hub choisit la forme selon l'enjeu du projet ; pendant la phase pilote, la soutenance est la règle. Les observations du Hub sont communiquées au commanditaire, pas aux membres. La date de la soutenance ou, à défaut, celle de la

présentation écrite, par laquelle le Hub confirme la mise en relation, est enregistrée dans l'Application ; elle constitue le point de départ de l'article 9. Une proposition qui n'a été ni transmise ni présentée n'est pas communiquée au commanditaire.

10. **Choix.** Le commanditaire retient, dans l'Application, la version de proposition de son choix, parmi celles qui lui ont été présentées avec le nom du membre, et confirme le montant. **La sélection relève exclusivement du commanditaire.** Aucun récapitulatif de commission ne lui est demandé.
11. **Mise en relation.** Les coordonnées du commanditaire et du membre retenu sont alors révélées à chacun. La prestation fait l'objet d'un contrat direct entre eux, auquel ni le Hub ni l'Éditeur ne sont parties.
12. Le montant de la prestation est celui de la version retenue. Tout ajustement ultérieur proposé par le membre doit être confirmé par le commanditaire dans l'Application et donne lieu à un nouveau récapitulatif pour le membre.
13. Aucune prestation, aucun chiffre d'affaires et aucune visibilité ne sont garantis aux membres ; aucune réponse n'est garantie au commanditaire.

Article 7 — Obligations des membres qui répondent à un projet

- Le membre ne répond qu'aux projets pour lesquels il est qualifié et qu'il est en mesure de réaliser, seul ou avec les partenaires qu'il déclare dans sa proposition.
- Il vérifie lui-même qu'il remplit les conditions propres au financement prévu (déclaration d'activité, certification Qualiopi, référencement sur Mon Compte Formation, etc.) et en informe le commanditaire. Le Hub ne garantit pas l'éligibilité d'un membre à un financement.
- Il remet au commanditaire, à sa demande, les documents exigés par la réglementation, notamment l'attestation de vigilance URSSAF pour les contrats d'au moins 5 000 € HT.
- Il est seul responsable de ses propositions, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 8 — Commission

- Toute prestation conclue entre un membre et un commanditaire mis en relation par le Hub donne lieu à une **commission de 5 % du montant hors taxes de la prestation, due par le membre prestataire**. Ce taux est celui des conditions privilégiées des membres du Hub (article 1 bis) ; il est le même pour tous les membres. **Aucune commission n'est due par le commanditaire.**
- Le taux applicable est celui en vigueur au moment où le commanditaire confirme le montant ; il est figé sur la prestation.
- **Récapitulatif du membre.** Avant que sa proposition soit transmise ou présentée au commanditaire, le membre reçoit dans l'Application un récapitulatif indiquant le montant HT de sa proposition, le taux et le montant de la commission en euros, l'identité de la structure qui facture et les modalités de paiement. Il l'accepte expressément ; la date, l'auteur et la version des CGU en vigueur sont enregistrés. Si le montant confirmé par le commanditaire diffère du montant de la proposition, un nouveau récapitulatif lui est soumis avant la signature.

- **Facturation.** La commission rémunère l'Éditeur pour l'Application. Elle est facturée au membre par **l'Éditeur, Apprenance Lab SAS**, à la signature du contrat entre le membre et le commanditaire, payable à 30 jours, majorée de la TVA au taux en vigueur. Les parties informent le Hub de la signature dans les huit jours ; pendant le pilote, cette information est confirmée par courriel.
- **Ce que la commission ne finance pas.** Le Hub n'en perçoit aucune part. Son travail de tiers de confiance repose sur les ressources propres de l'association, notamment ses subventions.
- **Évolution.** En cas de transfert de l'édition de l'Application (article 1 bis), la facturation des commissions suit l'Éditeur ; les commissions des récapitulatifs déjà acceptés restent facturées par la structure indiquée lors de leur acceptation.
- **Annulation.** Si la prestation est annulée avant tout commencement d'exécution, la commission n'est pas due et toute facture déjà émise fait l'objet d'un avoir. Si la prestation n'est exécutée qu'en partie, la commission est recalculée sur le montant effectivement facturé au commanditaire.
- Pendant le pilote, aucun paiement de prestation ne transite par l'Application : le commanditaire paie directement le membre selon leur contrat. Les frais liés à la contractualisation et au financement de la prestation (OPCO, autres financeurs) sont distincts et ne concernent ni le Hub ni l'Éditeur.
- **Gratuité pour le commanditaire.** L'expression du besoin, la qualification, la préconisation, la diffusion, la présentation des propositions et la mise en relation ne sont pas facturées au commanditaire ; seule son adhésion à l'association est demandée avant la diffusion.

Article 9 — Non-contournement

- Le membre et le commanditaire s'interdisent de conclure en dehors du circuit décrit aux articles 6 et 8 une prestation portant sur un besoin pour lequel le Hub les a présentés l'un à l'autre, pendant **12 mois à compter de la date de la soutenance** enregistrée dans l'Application ou, à défaut de soutenance, de la date de la présentation écrite par laquelle le Hub a confirmé la mise en relation.
- Une prestation conclue en violation de cette règle reste soumise à la commission prévue à l'article 8.

Article 10 — Règles de conduite

L'utilisateur s'engage à : fournir des informations exactes ; respecter la confidentialité des informations reçues sur un projet, dans une proposition ou lors d'une soutenance ; ne pas chercher à identifier ni à contacter l'auteur d'une proposition transmise sans nom avant que le Hub l'ait présenté ; ne pas démarcher les autres utilisateurs à des fins étrangères au besoin exprimé ; ne pas porter atteinte aux droits des tiers ; ne pas tenter de contourner les règles d'accès de l'Application.

En cas de manquement, le Hub peut suspendre l'accès concerné, après avoir permis à l'utilisateur de présenter ses observations, sauf urgence ; l'Éditeur exécute la suspension.

Article 11 — Intelligence artificielle

L'Application peut proposer, à l'aide d'un service d'intelligence artificielle, des reformulations de besoins ou de fiches, des pistes de préconisation et une analyse de correspondance avec les offres du catalogue. Ces propositions sont toujours relues par une personne (le Hub, le membre ou le commanditaire) avant d'être utilisées. Les données transmises et le prestataire concerné sont décrits dans la politique de confidentialité.

Article 11 bis — Ressources déposées

- **Dépôt.** Tout utilisateur peut déposer dans l'Application des ressources (fichiers, liens, situations de travail apprenantes, lieux). Une ressource déposée est **privée** : seul son déposant la voit. L'Application ne sert pas à transmettre une ressource de personne à personne.
- **Le dépôt n'emporte aucun transfert de droits.** Le déposant déclare disposer des droits nécessaires et choisit les conditions d'utilisation de la ressource : tous droits réservés (consultation seule), licence Creative Commons, ou accès par habilitation dans le cadre d'une convention d'essaimage. Ces conditions sont affichées avec la ressource ; la consultation n'emporte pas le droit de réutiliser au-delà de ce qu'elles permettent.
- **Proposition et qualification.** Pour partager une ressource avec les membres, un membre la **propose au Hub**, en son nom ou au nom d'une organisation qu'il représente, en indiquant s'il la souhaite **ouverte** aux membres ou **réservée** sur habilitation. Le Hub la vérifie, puis la **qualifie** — en fixant, le cas échéant, les conditions de sa mise à disposition — ou la refuse en donnant son motif. Le membre **valide** ensuite la diffusion ainsi qualifiée : rien ne paraît sans son accord.
- **Bibliothèque.** Les ressources qualifiées et validées forment la Bibliothèque, réservée aux membres. Chacune porte la mention « Partagée par » suivie du nom de la personne ou de l'organisation. Une ressource ouverte se consulte et se télécharge ; une ressource réservée ne montre que sa fiche (titre, description, auteur, conditions).
- **Habilitation.** L'accès à une ressource réservée se demande. Le Hub étudie la demande au regard des conditions de la ressource : il la déclare non recevable, en donnant son motif, ou recevable. La demande recevable est soumise à la personne qui partage la ressource, sauf si celle-ci a laissé le Hub accorder les habilitations. **Cette personne ne peut pas écarter seule une demande recevable** : son désaccord, motivé, ouvre un échange avec le Hub, qui se conclut par l'habilitation, par le retrait de la ressource ou par la modification de ses conditions. L'habilitation est personnelle ; elle peut être limitée dans le temps.
- **Modification et retrait.** La personne qui partage une ressource peut la retirer de la Bibliothèque à tout moment. Si elle en modifie le contenu ou les conditions, la ressource est de nouveau soumise au Hub avant d'être diffusée. Les habilitations cessent de produire effet tant que la ressource n'est pas diffusée.
- « Ajouter à mes ressources » crée un lien personnel vers la ressource, jamais une copie, et n'ouvre aucun droit supplémentaire.
- Le Hub peut masquer une ressource manifestement contraire aux droits des tiers ou aux présentes CGU ; le motif est communiqué au déposant. La qualification porte sur ce que le Hub a vérifié à sa date ; elle ne garantit ni l'exactitude de la ressource, ni la titularité des

droits déclarés par le déposant, qui en reste seul responsable. L'Éditeur n'exerce aucun contrôle sur les ressources.

- Lorsqu'une autre organisation utilisera l'Application pour son propre compte (article 1 bis), elle qualifiera elle-même les ressources de son espace.

Article 11 ter — Soutien par don

L'Application peut renvoyer vers un formulaire de don au profit de l'association Apprenance Hub. **Le don est libre, n'ouvre aucun droit dans l'Application, ne vaut pas adhésion et n'est jamais une condition d'accès.** Les données des donateurs sont traitées dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité.

Article 12 — Conflits d'intérêts

La dirigeante du Hub dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et Éditeur de l'Application. Les relations entre le Hub et l'Éditeur sont encadrées par un accord de partenariat fondateur écrit, en cours d'établissement à la date de la présente version, soumis aux règles applicables aux conventions réglementées (convention d'adhésion, article 9) ; il en va de même de tout contrat par lequel le Hub rémunérerait l'Éditeur pour un travail de qualification, de préconisation ou d'animation. **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, la personne concernée se déporte de la qualification, de la préconisation, de la diffusion, de la transmission et de la présentation des propositions, soutenance comprise, au profit d'un autre membre du Conseil d'administration ou d'un comité ad hoc ; la décision est tracée. La même règle s'applique à toute structure locale qui animerait des soutenances pour le compte du Hub. L'Éditeur n'a accès à aucune donnée de projet ou de proposition autre que pour l'exploitation technique de l'Application.

Article 13 — Responsabilité

- L'Éditeur met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer l'accès à l'Application, sa sécurité et la confidentialité des données. Il n'est tenu qu'à une obligation de moyens.
- La préconisation, l'analyse de correspondance, les attestations du Hub, ses observations sur les propositions et leur présentation, en soutenance ou par écrit, expriment l'appréciation du Hub à la date où elles sont faites, à partir des éléments déclarés et contrôlés ; elles ne constituent ni une garantie de la prestation ni un conseil engageant la responsabilité du Hub ou de l'Éditeur quant au choix du commanditaire.
- Ni le Hub ni l'Éditeur ne sont responsables des informations publiées par les utilisateurs, des ressources déposées, des contrats conclus entre eux, ni de leur exécution, ni du contenu et du fonctionnement des services tiers vers lesquels la Communauté renvoie.

Article 14 — Données personnelles

Les traitements de données sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application, qui précise les rôles respectifs du Hub (adhésions, qualification, préconisation, mise en relation, Communauté) et de l'Éditeur (comptes, hébergement, exploitation, facturation des commissions), notamment pour les candidatures, les pièces du dossier vérifié, les donateurs et le statut de disponibilité.

Article 15 — Évolution des CGU

Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux utilisateurs et soumise à leur acceptation à leur connexion suivante ; un utilisateur qui la refuse cesse d'utiliser l'Application. L'Éditeur conserve une archive datée de chaque version et des acceptations.

Article 16 — Droit applicable, litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes, dans les conditions prévues par la loi.

Contact

Éditeur : Apprenance Lab SAS — 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison — leila@apprenancelab.com Hub : Apprenance Hub — même adresse — leila@apprenancelab.com

---